

La lettre d'actualité de la DSCT



SOMMAIRE

- Cancer du sein : organiser la reprise du travail
- DUERP : de nouvelles mesures pour renforcer la prévention
- Webinaire sur la prévention des risques liés au bruit

Cancer du sein : organiser la reprise du travail

Importance du dépistage et
du suivi



En 2023, plus de **61 000 femmes** devraient être touchées par un cancer du sein en **France**.

Grâce à l'amélioration des campagnes de détection et des traitements, le taux de survie pour un cancer détecté à un stade précoce est de 99 %.

La prévention et le dépistage sont donc essentiels, dès l'âge de 25 ans, et même en l'absence de symptômes. En plus d'un suivi gynécologique régulier qui peut être réalisé par un gynécologue mais aussi par une sage-femme ou votre médecin, il est recommandé de pratiquer **l'autopalpation** régulièrement. Une [vidéo de conseils](#) ou un [site internet à consulter](#) sont à votre disposition pour en savoir plus sur comment réaliser ce geste via ces liens.

Impact du travail sur le risque de cancer du sein

Aucun lien n'est clairement établi entre le travail et le cancer du sein à l'exception **du travail de nuit** qui pourrait augmenter le risque de cancer du sein.



- Les femmes qui **travaillent la nuit** entre minuit et cinq heures du matin ont un **risque accru de 26%** de développer un cancer du sein. Ce chiffre augmente pour celles qui travaillent de nuit plus de deux fois par semaine pendant plus de 10 ans.
- La perturbation du rythme circadien et l'exposition à la lumière nocturne pourraient être des facteurs de risque.

Organiser le retour au travail

Le retour au travail est un **moment clé** dans la reconstruction des personnes malades. Pourtant **cette reprise d'activité peut être compliquée**. Ainsi, plus d'une femme sur cinq atteinte d'un cancer



du sein n'a pas repris le travail un an après la fin des traitements. ([lien](#) pour en savoir plus)

Le retour au travail peut être difficile en raison de la fatigue, du suivi médical, de la réaction des collègues et de la hiérarchie.

L'accompagnement au retour au travail a pour but de **concilier les nécessités de service** et la **nouvelle réalité de santé** de l'agent (fatigabilité plus importante, impact sur la motricité des membres supérieurs, ...).

Il existe cependant **plusieurs dispositifs pour l'accompagner** :

- La **visite de pré-reprise**, demandée par l'agent, avec le médecin du travail permet d'anticiper et de préparer le retour
- Des **aménagements de poste** peuvent être mis en place sur le volet matériel, humain et organisationnel
- Le **temps partiel thérapeutique** permet à l'agent de reprendre provisoirement le travail sur un temps partiel
- Un accompagnement par l'**assistante sociale** et/ou le **psychologue du travail** du **CDG** peut être sollicité
- Un **CLM fractionné** est également mobilisable pour envisager de conjuguer les soins et l'activité professionnelle.

La Direction Santé et conditions de travail du CDG 64 peut vous accompagner pour faciliter cette reprise.

Contactez-nous

DUERP : de nouvelles mesures pour renforcer la prévention

- Le **Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)** est une **obligation réglementaire**.
- Chaque employeur, privé ou public, doit avoir un DUERP à jour.
- Le DUERP doit être **mis à jour une fois par an** pour les collectivités **de plus de 11 agents**.
- Il doit être tenu à la disposition des Agents, du CST/FSSSCT et du médecin du travail.
- Il doit être affiché/être mis à disposition à une place convenable et accessible aux lieux de travail.

Cette évaluation permet de bâtir la politique de prévention de la collectivité.

Toutefois, toutes les collectivités conservent l'**obligation de mettre à jour le document unique** :

- dès qu'une information supplémentaire concernant l'évaluation des risques est portée à la connaissance de l'employeur
- lors de toute décision d'aménagement important, modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail



Le **DUERP** et ses **mises à jour** doivent être adressés à la **Direction Santé et Conditions de Travail** du CDG 64.

Si votre collectivité ne dispose pas d'agents ayant les compétences ou la disponibilité nécessaires pour élaborer ou mettre à jour le DUERP, **l'équipe de la DSCT peut vous accompagner dans la rédaction ou l'actualisation de ce document.**

L'intervention est réalisée par un de nos ingénieurs ou un de nos ergonomes, **experts en hygiène et sécurité** qui effectuera la visite des locaux, les entretiens, l'évaluation des risques, la rédaction du document et vous proposera un plan d'actions de prévention.



Le DUERP et chacune de ses mises à jour doivent être conservées par l'employeur durant **au moins 40 ans** à partir de la date de leur réalisation.

La DSCT peut également vous proposer **une formation action** au cours de laquelle vous réalisez et finalisez, étape par étape votre DU et votre plan d'actions.

Ces prestations, facturables, donnent lieu à proposition d'intervention et devis.

Contactez-nous

Webinaire sur la prévention des risques liés au bruit

Le **8 novembre prochain**, la DSCT organise un webinaire sur la prévention des risques liés au bruit.

Il est ouvert à toutes les personnes intéressées sur simple inscription [via ce formulaire.](#)



The banner features the 'santé' logo on the left. The main text is in blue and white, with a dark green background for the title and date. On the right, there is an illustration of people interacting with a large screen displaying a target, with a magnifying glass and a megaphone nearby. The 'Gestion 64' logo is in the bottom right corner.

WEBINAIRE

LE POINT SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS AU BRUIT

MERCREDI 8 NOVEMBRE - 9H

D'une durée de 45 mn, ce webinaire vous apportera un éclairage sur la réglementation et la prévention des risques liés au bruit

LIEN POUR VOUS INSCRIRE:
<https://urlr.me/2vFcd>

Gestion 64



Retrouvez l'ensemble des lettres d'actualités de la DSCT [sur cette page](#)

Direction Santé et conditions de travail

Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques

Direction-sante@cdg-64.fr

© 2023 CDG 64

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)